



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 15 Décembre 2015

Séance du 15 Décembre 2015

Date de convocation : 8 Décembre 2015

Membres en exercice : 37

29 présents – 36 votants

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

### **Présents**

Reine BOUVIER - Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Jean DENAT - Marie-José DOUTRES – Alain DUPONT - Nolwenn GRAU - Katy GUYOT – Marc JOLIVET - Didier LEBOIS - André MEGIAS - Jean-Louis MEIZONNET – Elisabeth MICHALSKI - Marie PASQUET – Olivier PETRONIO - Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Jean-Noël RIOS - Corinne ROSELLO - Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM – Joël TENA - Christophe TICHET – Philips VELLAS -

### **Absents ayant donné procuration**

- William AIRAL a donné procuration à Annick CHOPARD
- Arthur EDWARDS a donné procuration à Guy SCHRAMM
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Michaël MANEN a donné procuration à André MEGIAS
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Caroline BRESCHIT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean-Noël RIOS

### **Absent excusé**

- Pierre-Philippe CARPENTIER

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Katy GUYOT a été désignée.

## **DELIBERATION N° 2015/12/100**

**OBJET : Commissions Thématiques Communautaires : révision de leur composition**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

### **EXPOSE**

Par délibération N° 2014/06/34 du 11/06/14, conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a désigné les membres destinés à siéger dans les douze Commissions Thématiques Communautaires. Le rôle de ces Commissions est d'émettre des avis sur des projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil de Communauté. Lieu de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la Collectivité.

Les modalités de fonctionnement desdites commissions ont, par ailleurs, été codifiées dans le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté adopté par délibération N°2014/09/66 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2014.

Par courrier électronique en date du 17/11/15, Monsieur Marcel BOURRAT, Adjoint à l'urbanisme de la Mairie de Beauvoisin, sollicitait Monsieur le Président afin de pouvoir intégrer la Commission Thématique Communautaire suivante : "*Aménagement du Territoire - Urbanisme - Aménagement Numérique - SIG*".

Aussi, il convient d'intégrer Monsieur Marcel BOURRAT au sein de cette Commission Thématique Communautaire.

### **PROPOSITION**

Conformément à la loi N° 204-809 du 13/08/04, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de cette Commission.

- Vu la demande de Monsieur Marcel BOURRAT d'intégrer la Commission "*Aménagement du Territoire - Urbanisme - Aménagement Numérique - SIG*",

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02/12/15,

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de PROCEDER au vote à main levée pour cette désignation,

- de NOMMER Monsieur Marcel BOURRAT, membre de la Commission "*Aménagement du Territoire - Urbanisme - Aménagement Numérique - SIG*".

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## DELIBERATION N° 2015/12/101

**OBJET : Remplacement d'un représentant communautaire au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de COhérence Territorial Sud Gard**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

### **EXPOSE**

Par délibération N°2014/05/31 du 07/05/2014, le Conseil de Communauté a désigné Madame Marie-José DOUTRES pour siéger au Conseil Syndical du SCOT Sud Gard en qualité de Conseillère Syndicale.

Or, par courrier en date du 26/10/2015, Monsieur Jean DENAT, Maire de Vauvert, informait Monsieur le Président de son souhait de remplacer Madame Marie-José DOUTRES dans sa fonction au sein du SCOT Sud Gard, et ce, pour des raisons d'organisation interne à la Mairie de Vauvert.

Désormais, il convient de remplacer Madame Marie-José DOUTRES au sein SCOT Sud Gard.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son premier alinéa, modifié par la loi N°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit permet à l'Assemblée de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02/12/2015,

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ADOPTER à l'unanimité la modalité de vote à main levée,
- de DESIGNER Monsieur Jean DENAT en lieu et place de Madame Marie-José DOUTRES pour siéger au SCOT Sud Gard en qualité de Conseiller Syndical.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/102**

**OBJET : Autorisation de recrutement d'Agents non titulaires - Accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Remplacement sur emploi permanent - Divers services**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

### **EXPOSE**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents :

1. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
2. Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

L'article 3-1 de la même loi autorise le remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent ; les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Ce type de recrutement n'est pas limité aux remplacements de fonctionnaires stagiaires et titulaires mais peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels.

### **PROPOSITION**

Il appartient au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à recruter les personnels susvisés pour les différents services de la Communauté qui en éprouveraient le besoin.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 (1° et 2°) et 3-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président pour l'année 2016, à procéder au recrutement de personnels en tant que de besoin, dans les conditions précitées ;

- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/103**

**OBJET : Mise en place de l'Entretien Professionnel à compter de 2015**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANCO

## **EXPOSE**

Le décret du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

## **PROPOSITION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
- Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de FIXER, dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle, tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
- d'APPLIQUER ce système d'évaluation de la valeur professionnelle aux C.D.I, CDD de longue durée et agents stagiaires.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/104**

**OBJET : Décision Modificative N°2 relative au Budget Principal - Exercice 2015 : section d'investissement**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël TENA

### **EXPOSE**

→ Le local, situé au rez-de-chaussée du bâtiment dont le siège de la Communauté de Communes de Petite Camargue occupe les étages 1 et 2, acquis en date du 11 avril 2014 par délibération N°2013/11/79, nécessite d'engager des travaux dont le montant dépasse la somme prévue au Budget (BP 2015 avec reports 2014 : 91 695.00 € dont 60 000.00 € de travaux d'aménagement et 31 695.00 € de mise aux normes en terme d'accessibilité). Il a été décidé de faire appel à un maître d'œuvre. Son estimatif pour les travaux de gros œuvre, menuiseries, cloisons, revêtements sols et peinture, génie climatique et électricité s'élève à 92 700.00 €, sa rémunération à 14 500.00 €.

Les travaux de mise en accessibilité d'une valeur de 34 073.86 € ont déjà été mandatés.

Dès lors il convient d'inscrire des crédits supplémentaires : **+ 50 000.00 €**.

→ Dans le même temps, par délibération N°2015/10/89, en date du 21 octobre 2015, le Conseil de Communauté a acté le principe d'acquisition d'un autre local, situé au rez-de-chaussée, destiné à accueillir la police intercommunale : **+155 000.00 €**.

**Ces dépenses nouvelles d'un montant total de 205 000.00 €** seront financées par des crédits disponibles sur d'autres opérations comme indiqué ci-dessous :

- Opération 295 « Halte Nautique » : les travaux de requalification du port ne devant débiter qu'en 2016 et faisant l'objet d'un budget annexe une partie des crédits prévus peut être utilisée :

**-205 000.00€**,

In fine, le budget reste inchangé en section d'investissement.

### **Proposition de Décision Modificative**

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses réelles**

Opération 295 « Halte Nautique /tourisme » : **-205 000.00€**

Compte 2138 Autres constructions Fct 95 SG 950 : - 205 000.00€

Opération 236 «Bâtiments communautaires » : **+ 205 000.00€**

Compte 2115 Terrain bâti Fct 020 SG 0200 : + 50 000.00€ (travaux local rez-de-chaussée)

Compte 2115 Terrain bâti Fct 020 SG 0200 : + 155 000.00€ (acquisition local destiné à la Police)

### **PROPOSITION**

#### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 décembre 2015,
- d'ENTERINER la Décision budgétaire Modificative N°2 comme indiquée ci-dessus,
- et d'APPROUVER, après prise en compte des nouvelles propositions, la présentation suivante du budget principal en section d'investissement

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

	Budget Primitif 2015	DM1	DM2	Total Budget après DM2
Dépenses réelles	7 437 350.00	<b>+ 31 500.00</b>	<b>+ 205 000.00</b> <b>- 205 000.00</b>	<b>7 468 850.00</b>
Dépenses d'ordre	60 000.00			<b>60 000.00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>7 497 350.00</b>	<b>+ 31 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 528 850.00</b>

## Recettes

	Budget primitif 2015	DM1	DM2	Total budget après DM2
Recettes réelles	6 600 489.07			<b>6 600 489.07</b>
Recettes d'ordre	896 860.93	<b>+ 31 500.00</b>		<b>928 360.93</b>
<b>Total recettes</b>	<b>7 497 350.00</b>	<b>+ 31 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 528 850.00</b>

## DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/105**

**OBJET : Charte des bonnes pratiques des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)**

**RAPPORTEUR** : Monsieur André BRUNDU

## EXPOSE

- Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations,
- Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des Agents et Elus quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques,

l'adoption d'une charte des NTIC (ordinateur, Internet, messagerie électronique, téléphonie) permettra de :

- Rappeler les droits, devoirs et règles de bonne conduite à adopter,
- De prévenir les risques liés à l'utilisation de ces nouvelles technologies,
- D'informer chacun sur les règles basiques d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Elle s'appliquera à l'ensemble des agents tous statuts confondus, aux élus, stagiaires, visiteurs, et plus généralement à tous les utilisateurs des outils de la collectivité.

Cette charte sera communiquée à chaque utilisateur des moyens informatiques et téléphoniques de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

## **PROPOSITION**

- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ADOPTER la présente charte.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/106**

**OBJET : ATI Volet Urbain : positionnement de la Communauté de Communes de Petite Camargue en qualité d'Organisme Intermédiaire**

**RAPPORTEUR** : Madame Marie PASQUET

## **EXPOSE**

La Région Languedoc Roussillon est l'Autorité de Gestion du programme régional Fonds Européen de Développement Régional – Fonds Social Européen (FEDER-FSE) sur la période 2014-2020.

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE Languedoc-Roussillon définit :

- les axes prioritaires de mobilisation de fonds européens autour de l'objectif "investissement pour la croissance de l'emploi" et,
- une approche territoriale visant à faciliter la convergence entre les objectifs thématiques retenus dans les axes prioritaires et la prise en compte de spécificités de territoires.

Ces Approches Territoriales Intégrées (ATI) ont donné lieu à un appel à projet régional.

Les EPCI éligibles à la Politique de la Ville étant les seuls à pouvoir élarger à l'axe V du programme opérationnel FEDER-FSE pour des actions en faveur des quartiers prioritaires, la Communauté de Communes, par délibérations N°2015/03/30 du 25 mars 2015 et N°2015/07/68 du 08 juillet 2015, a souhaité se porter candidate à cet appel à projet régional « Approches Territoriales Intégrées – volet Urbain (ou volet Politique de la Ville)» afin de permettre aux projets menés dans ces quartiers de pouvoir bénéficier de l'accompagnement des fonds européens.

Afin de pouvoir confirmer cette candidature et prétendre à l'attribution d'une enveloppe du Fonds Européen de Développement Régional d'un montant de 1 790 584,00 € au profit des quartiers prioritaires de la ville de Vauvert, pour la période 2015-2020, la Communauté de Communes doit se positionner en qualité d'Organisme Intermédiaire (OI), en charge de la mise en œuvre de la stratégie urbaine et de la pré-sélection des opérations, préalablement à la procédure de programmation de l'Autorité de Gestion.

Dès lors, la Communauté de Communes de Petite Camargue, en sa qualité d'Organisme intermédiaire, et la Région Languedoc Roussillon, en sa qualité d'Autorité de Gestion, pourront co-signer la convention fixant les modalités de la mission d'Organisme Intermédiaire et sanctuarisant les enveloppes de crédits FEDER par priorités d'investissement.

### **PROPOSITION**

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11/03/15 et du groupe projet du 12/03/15,  
**Vu** la délibération du 25 mars 2015 se prononçant favorablement sur le dépôt du dossier de pré-candidature ATI volet urbain,  
**Vu** la notification du Comité Régional de Programmation du 12 juin 2015, rendant un avis favorable sur ce dossier de pré-candidature,  
**Vu** la délibération du 08 juillet 2015 se prononçant favorablement sur le dépôt du dossier de candidature ATI volet urbain,  
**Vu** la notification du Comité Régional de Programmation du 20 novembre 2015, rendant un avis favorable sur ce dossier de candidature,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02/12/15,  
Afin de permettre à la Communauté de Communes de Petite Camargue de répondre aux obligations incombant aux candidats retenus,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de se PRONONCER favorablement sur le positionnement de la Communauté de Communes de Petite Camargue en qualité d'Organisme Intermédiaire (OI), en charge de la mise en œuvre de la stratégie urbaine et de la pré-sélection des opérations, préalablement à la procédure de programmation de l'Autorité de Gestion ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention bipartite avec la Région Languedoc - Roussillon, fixant les missions de l'Organisme Intermédiaire et sanctuarisant par priorités d'investissement les enveloppes de crédits FEDER ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents à intervenir et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

<b>DELIBERATION N° 2015/12/107</b>
------------------------------------

**OBJET : Tarification du Port de Plaisance de Gallician au 1er Janvier 2016**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain REBOUL

## **EXPOSE**

Il convient de pratiquer une revalorisation des tarifs applicables aux locations d'amarrages des bateaux de plaisance au Port de Gallician pour l'année 2016, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La Commission « Développement Touristique / Port de Plaisance de Gallician », réunie le 05 octobre dernier, a émis un avis favorable pour une augmentation de 2 % des tarifs pour l'année 2016 et la création d'un tarif pour les escales à la journée.

Conformément à la procédure demandée par Voies Navigables de France, et après aval de ces services sur la proposition, les tarifs ont été soumis à l'avis des plaisanciers par voie d'affichage à la Capitainerie pendant 15 jours du 13 au 27 novembre 2015 et n'ont pas recueilli de remarques particulières.

## **PROPOSITION**

**Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :**

Longueur du bateau	Escale				Hivernage	Année
	Escale (journée avec eau et électricité)	Jour (escale + nuit avec eau et électricité)	Semaine	Mois		
Jusqu'à 6,99 m						493,00
De 7 à 7,99 m	8,00	21,40	113,70	280,10	731,40	1 460,60
De 8 à 8,99 m	8,00	21,40	113,70	280,10	731,40	1 460,60
De 9 à 9,99 m	8,00	21,40	113,70	280,10	731,40	1 460,60
De 10 à 10,99 m	8,00	21,40	113,70	280,10	731,40	1 460,60
De 11 à 11,99 m	8,00	21,40	113,70	280,10	731,40	1 460,60
De 12 à 12,99 m	8,00	21,40	113,70	280,10	731,40	1 460,60
De 13 à 13,99 m	8,00	21,40	113,70	280,10	731,40	1 460,60
De 14 à 14,99 m	12,00	37,50	122,60	295,60		1 951,00
De 15 à 19,99 m	12,00	37,50	122,60	295,60		1 951,00
De 20 à 28,99 m	12,00	53,00	139,30	312,30		2 503,90
A partir de 29 m	18,00	69,70	156,20	328,50		2 870,40

Ces tarifs s'entendent pour l'occupation d'un emplacement de 4 mètres de large au Port de Plaisance de Gallician. Les bateaux d'une largeur supérieure se verront appliquer une tarification au prorata de leurs caractéristiques.

Sauf pour les emplacements équipés de sous compteurs individuels, ces tarifs comprennent un branchement électrique sur prise individuelle de 06 ampères et l'eau potable (36 m<sup>3</sup> maximum par an).

Les propriétaires des bateaux désirant un branchement de 10 ampères paieront un supplément de 41 Euros par mois soit 492,00 Euros par an. Pour un branchement supérieur (jusqu'à 16A), il sera appliqué en plus un tarif de 41,00 Euros /ampère supplémentaire /an.

En cas d'occupation sans titre, les redevances sont mises d'office en recouvrement après constatations de l'occupation par les autorités investies du pouvoir de police.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique / Port de Plaisance de Gallician » du 05/10/2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02/12/2015,

## Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ADOPTER les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/108**

**OBJET : Port de Gallician : Tarifs alimentation électrique et eau pour les emplacements équipés de sous compteurs individuels à compter du 1er janvier 2016**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain REBOUL

### **EXPOSE**

Le Port de Gallician propose l'alimentation en eau et électricité à tous les bateaux amarrés et payant une redevance au sein de la concession.

L'emplacement réservé à l'accueil des péniches hôtel a été équipé de compteurs individuels permettant d'évaluer la consommation et de procéder à la facturation de la part consommée.

Il est proposé d'appliquer les tarifications suivantes, basées sur les factures reçues en 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

#### Electricité

Période	Compteur	Nb de kWh consommés	Montant de la facture (en € TTC)
Eté (Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 octobre)	Port (quais)	28 981	4 473,02 €
	Capitainerie	8 138	1 327,65 €
	TOTAL	37 119	5 800,67 €
<b>Proposition tarification été :</b> Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 octobre	<b>Soit 15,62 cts d'€ TTC/kWh soit 13,01 cts d'€ HT/kWh</b>		
Hiver (Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre)	Port (quais)	61 595	9 100,91 €
	Capitainerie	6 039	1 042,43 €
	TOTAL	67 634	10 143,34 €
<b>Proposition tarification hiver :</b> Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre	<b>Soit 14,99 cts d'€ TTC/kWh soit 12,49 cts d'€ HT/kWh</b>		

## Eau

Période	Compteur	Nb de m <sup>3</sup> – 12015 (estimation SAUR)	Montant des factures reçues en 2015 (en € TTC)
1 <sup>er</sup> semestre 2015	TOTAL	1 846	4 771,74 €
<b>Proposition tarification 2016</b>	<b>2,58 € TTC/m<sup>3</sup> soit 2,15 € HT/m<sup>3</sup></b>		
	<b>Soit 0,0026 € TTC / l ou 0,0021 € HT / l</b>		

### **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02/12/2015,

**Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER les tarifs proposés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

*Arrivée de Monsieur Arthur EDWARDS : 19 H 15*

## **DELIBERATION N° 2015/12/109**

**OBJET : Aménagement du site de la Halte Nautique de Gallician : Projet définitif - Demandes de subvention**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain REBOUL

### **EXPOSE**

Voies Navigables de France a réaffirmé par courrier du 28 octobre dernier les principes de la concession portuaire à savoir :

- l'obligation d'amortir les travaux dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial,
- l'obligation pour le concessionnaire de réaliser les aménagements prévus dans le cahier des charges de la concession tels que la cale de mise à l'eau,
- le cadre d'application de l'article 52.1 du cahier des charges (relatif aux travaux réalisés dans les 11 dernières années de la concession permettant à l'autorité concédante de se substituer au concessionnaire pour l'achèvement des travaux après le terme de la concession) ne s'applique qu'aux travaux dépassant les obligations du concessionnaire telles que fixées à l'article 1 dudit cahier des charges.

La Communauté de Communes de Petite Camargue, en sa qualité de concessionnaire du domaine public fluvial, se doit donc de répondre à ses obligations en termes de comptabilité et d'ouvrages.

Le montage financier réalisé dans les premières phases du projet n'incluait pas les amortissements. Après confirmation, par VNF et le Trésorier Principal, de l'obligation d'amortir dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial, les projections financières doivent donc être revues en conséquence.

Parmi les aménagements prévus au projet, certains postes sont une obligation. Ainsi,

- la réalisation de la cale de mise à l'eau et la remise en état des dispositifs d'amarrage sont obligatoires au regard du cahier des charges de la concession.
- la réfection des réseaux d'eau et d'électricité sont indispensables pour espérer la rationalisation des consommations et donc la baisse des coûts de fonctionnement (et par là, la faisabilité pour le budget annexe portuaire à amortir les travaux).
- la création d'un réseau d'assainissement fait partie de notre engagement dans le projet Ports exemplaires en réseau pour lequel la Communauté de Communes vient de signer la charte d'engagement. Il a été, de plus, demandé par les services de VNF lors de la rencontre du 21 mars 2012.

Sous réserve des autorisations réglementaires préalables, dont celle de Voies Navigables de France, il est proposé d'engager les travaux suivants, tenant compte des capacités financières actuelles tant du budget annexe portuaire que du budget principal de la Communauté de Communes de Petite Camargue :

#### Description

Ce scénario peut être estimé à environ 536 000 € (à préciser par le maître d'ouvrage si ce scénario est retenu).

Il répond aux obligations de la concession, aux objectifs de recherche de baisse des coûts de fonctionnement et aux engagements de réduction de l'impact environnemental des effluents portuaires dans le cadre du projet Ports exemplaires en réseau, tels que vus ci-dessus.

Par la réfection des réseaux, ce scénario permet d'apporter une réponse aux besoins des péniches à passagers en termes de capacité de fourniture énergétique. Il permet de maintenir cette activité sur le Port et donc des retombées touristiques pour le territoire.

#### Synthèse de la proposition

Priorisation travaux	Dépenses		Recettes	
Obligations liées à la concession VNF	Sécurisation des amarrages	91 000,00 €	110 000,00 €	Budget annexe portuaire (emprunt) – 20%
	Cale de mise à l'eau	150 000,00 €	426 000,00 €	Subventions publiques escomptées, dont :
Travaux de nécessité reconnue (économie de fonctionnement, protection de l'environnement)	Réfection des réseaux eau et électricité	169 000,00 €		<i>Communauté de communes de Petite Camargue</i>
	Création du réseau d'assainissement	51 000,00 €		<i>Conseil départemental du Gard</i>
Installation de chantier et aléas (5%)		75 000,00 €		<i>Fonds européens</i>
				<i>Autres subventions</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>536 000,00 €</b>	<b>536 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique – Port de Plaisance de Gallician » le 19 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 décembre 2015,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER le scénario du projet de travaux,
- d'APPROUVER le plan prévisionnel de financement,
- de SOLLICITER l'ouverture d'une procédure de déclaration au titre du Code l'Environnement,
- de SOLLICITER auprès des partenaires les co-financements nécessaires à la réalisation du projet, à leur taux le plus élevé.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/110**

### **OBJET : Modification du règlement d'application de la Taxe de Séjour**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain REBOUL

### **EXPOSE**

L'article 67 de la Loi de Finances 2015 et son décret d'application du 31 juillet 2015 ont apporté de nouvelles dispositions législatives et réglementaires à la Taxe de Séjour qui impacte notre règlement de perception de la Taxe de Séjour Intercommunale.

Une délibération (N°2015/10/96) a été prise à ce sujet par le Conseil de Communauté du 21 octobre dernier.

Or, suite à la réception, depuis, d'une circulaire ministérielle précisant les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, il apparaît nécessaire de rectifier, de nouveau, le règlement de perception de Taxe de Séjour.

La Commission « Développement Touristique / Port de Plaisance de Gallician », lors de sa séance du 19 novembre, et le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 02 décembre dernier, ont émis un avis favorable à la modification du règlement de perception de la Taxe, comme proposé en annexe.

## **PROPOSITION**

### **Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER les modifications du règlement relatif à l'application de la Taxe de Séjour sur le territoire intercommunal.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/111**

**OBJET : Convention de coordination entre la Police Municipale Intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat - Avenant**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alain DUPONT

### **EXPOSE**

Une convention de coordination entre la Police Municipale Intercommunale et les forces de sécurité de l'État, prévue par l'article R. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avait été signée le 24 mai 2011.

Les Elus communautaires, sensibilisés à la sécurité de leurs concitoyens, ont souhaité faire de la sécurité et de la tranquillité publique l'un des axes d'intervention prioritaires du mandat et développer, en conséquence, une série d'actions en la matière.

L'engagement a ainsi été pris de renforcer les moyens de la Police Municipale Intercommunale.

Cela s'est traduit par la décision de recruter deux nouveaux agents de police (dont un en cours) et d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) ; le dispositif s'est accompagné de l'achat d'un local adapté aux missions de la police et d'un nouveau véhicule ; enfin, l'option a été prise d'armer la Police Municipale Intercommunale.

L'augmentation de ces effectifs et des moyens à leur disposition facilitera la présence de la Police Municipale Intercommunale sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle autorisera, également, la mise en œuvre d'une meilleure complémentarité entre services de police et permettra à la Gendarmerie Nationale de mieux se concentrer sur les missions essentielles qui lui sont propres.

L'objet de l'avenant à la convention de coordination a pour objet la modification de l'article 4 de ladite convention relatif aux modalités de remise, à titre provisoire, de révolvers appartenant à l'Etat de modèle Manurhin chambrés pour le calibre 38 spécial, le reste de la convention demeurant inchangé.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-6 et R 2212-1 ;

Vu la loi N° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;  
Vu la loi N° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;  
Vu le décret N° 2000-1329 du 26 décembre 2000 relatif à la commission consultative des polices municipales et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret N° 2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret N° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Prévention - Sécurité – Maison de la justice et du droit - Accueil des gens du voyage" en date du 2 décembre 2015,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale Intercommunale de la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 34 Voix POUR, 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) et 1 OPPOSITION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/112**

**OBJET : Convention de mutualisation de moyens et de services avec la Commune de Beauvoisin**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Guy SCHRAMM

### **EXPOSE**

La Commune de Beauvoisin met à disposition de la Communauté de Communes de Petite Camargue un agent de service pour l'organisation du service de restauration scolaire sur le hameau de Franquevaux moyennant un remboursement annuel.

La réforme des rythmes scolaires, dont l'application est effective sur la Commune de Beauvoisin depuis la rentrée scolaire 2014, nécessite que certaines activités périscolaires se déroulent dans les locaux utilisés par les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires.

La Commune utilise également ces locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur les périodes de vacances scolaires ou du mercredi.

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficacité de l'action publique locale. Elle évite les « surcoûts » liés au dédoublement d'activités.

Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans son article L.5211-4-1 Il modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le CGCT donne un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre Communauté de Communes de Petite Camargue et communes membres.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02/12/15,

### **Il est donc proposé au Conseil de Communauté**

- d'APPROUVER la présente convention ayant pour objet la définition des moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer les activités suivantes (activités nécessaires à l'exercice des compétences des deux collectivités) :

- Fonctionnement et encadrement du service de restauration scolaire,
- Entretien en l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/113**

**OBJET : Convention annuelle 2015 de fonctionnement et de moyens entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et le Centre Culturel Robert Gourdon pour les manifestations autour du fil et du tissu**

**RAPPORTEUR** : Madame Marie PASQUET

## **EXPOSE**

La Communauté de Communes de Petite Camargue soutient le Centre Culturel Robert Gourdon dans son projet culturel autour du fil et du tissu depuis 2009.

Pour poursuivre ce projet, la Communauté de Communes de Petite Camargue a reconduit la convention triennale sur les années 2015-2017 par délibération N°2015/02/08 du 12 février 2015.

Cette convention cadre doit être complétée annuellement par une convention annuelle d'aide au fonctionnement définissant les moyens octroyés par la Communauté de Communes pour l'année 2015 pour la réalisation des actions définies dans la convention cadre et les conditions de suivi de ces actions.

Cette convention annuelle d'objectifs 2015 a reçu un avis favorable de la Commission "Culture et Traditions" du 05 novembre 2015.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable de la Commission "Culture et Traditions" du 05/11/15,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02/12/15,

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER la convention ci-jointe entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et le Centre Culturel Robert Gourdon pour l'année 2015,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la Culture à signer la dite convention.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/114**

**OBJET : Demande d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental du Gard pour l'Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue - Année 2016**

**RAPPORTEUR** : Modame Marie PASQUET

## **EXPOSE**

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques du Gard, et conformément à la demande du Conseil Départemental du Gard, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 34 000,00 Euros pour le fonctionnement de l'Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue en 2016.

## **PROPOSITION**

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 5 novembre 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015,
- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental du Gard une subvention de 34000,00 Euros dans le cadre du budget de fonctionnement de son Ecole intercommunale de musique pour l'année 2016.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

### **DELIBERATION N° 2015/12/115**

**OBJET : Fixation du calendrier de participation de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole de Musique Intercommunale aux cérémonies officielles des 8 mai et 11 novembre**

**RAPPORTEUR** : Modame Marie PASQUET

## **EXPOSE**

Depuis 26 ans, l'orchestre d'harmonie de l'Ecole de musique participe activement aux cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre. Depuis 2002 (date de création de la Communauté de Communes), cet ensemble participe aux cérémonies commémoratives des communes de ce territoire sauf pour la commune d'Aimargues. En effet, cette commune, contrainte par des horaires imposés, ne pouvait s'insérer dans le parcours défini par les précédents élus.

Afin de faire bénéficier la commune d'Aimargues de la présence de cet orchestre à ces cérémonies, les membres de la Commission "Culture et Traditions" ont validé les points suivants :

- 1) Etablissement de 2 zones géographiques bien distinctes pour réduire les déplacements du bus et les temps de trajets
- 2) Fin de la tournée à Vauvert ; commune qui met le bus à disposition et qui est le lieu de rendez-vous et de récupération des véhicules de tous les musiciens
- 3) Parcours A : 10 H 00 Mus, 10 H 45 Aimargues, 11 H 25 Le Cailar, 12 H 00 Vauvert
- 4) Parcours B : 10 H 00 Beauvoisin, 10 H 45 Bernis, 11 H 20 Aubord, 12 H 00 Vauvert
- 5) Alternance des parcours A et B afin de garder une forme d'équité entre toutes les communes
- 6) Calendrier des parcours jusqu'en 2020 :  
11/11/15 parcours A, 08/05/16 parcours B, 11/11/16 parcours B, 08/05/17 parcours A, 11/11/17 parcours A,  
08/05/18 parcours B, 11/11/18 parcours B, 08/05/19 parcours A, 11/11/19 parcours A, 08/05/20 parcours B.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les six propositions énoncées ci-dessus.

## **PROPOSITION**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- Vu les avis favorables de la Commission « Culture et Traditions » du 5 novembre 2015 et du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015,

- D'ADOPTER les six propositions concernant la participation de l'orchestre d'harmonie de l'Ecole de musique aux cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (André BRUNDU) la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/116**

**OBJET : Convention entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et l'Association VOCISSIMO pour le prêt d'une salle de musique**

**RAPPORTEUR** : Madame Marie PASQUET

### **EXPOSE**

L'Association VOCISSIMO (choeur lyrique d'adultes) sollicite à nouveau l'Ecole de musique intercommunale pour l'utilisation de la salle 4 de cet établissement, le samedi entre 15H30 et 18H30, pour y effectuer des répétitions.

Une autorisation de principe a été donnée par le Président de la Communauté de Communes pour que cette association démarre ses répétitions début novembre. Néanmoins, il serait nécessaire de contractualiser cette mise à disposition par une convention liant les deux parties.

### **PROPOSITION**

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- Vu l'avis favorable de la Commission « Culture et Traditions » en date du 5 novembre 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015,
  
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer le projet de convention ci-annexé, destiné à mettre à disposition la salle 4 de l'Ecole de musique de Petite Camargue le samedi entre 15H30 et 18H30 pour les répétitions de l'Association VOCISSIMO.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 35 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/117**

**OBJET : Adoption d'un nouveau règlement des subventions pour le ravalement des façades et modifications des périmètres**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Louis MEIZONNET

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes de Petite Camargue a engagé en janvier 2007 une opération de subventions pour la rénovation de façades en continuité de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat qu'elle avait menée précédemment.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé une aide financière pour les propriétaires privés qui engagent des travaux de ravalement de façades et qui répondent aux critères d'attribution. Il existe un fonds d'aide communautaire mis en place à cette fin.

Par délibérations successives des 28/06/09, 23 /06/10, et 04/07/12, le Conseil de Communauté a adopté la modification du règlement des subventions, portant sur l'extension de certains périmètres et la modification d'un article, portant sur la mise en place d'un délai de 3 ans pour la réalisation des travaux.

La Commission « Politique de l'Habitat - Cadre de Vie » en date du 19 novembre 2015, a souhaité, d'une part, proposer un nouveau règlement pour permettre une meilleure lisibilité des actions de la Communauté de Communes de petite Camargue en simplifiant la démarche et, d'autre part, proposer des modifications des périmètres afin d'accompagner les politiques communales d'amélioration du cadre de vie.

La Commission a donc décidé de :

- Proposer un nouveau règlement :

- Qui apporte une clarification du mode de calcul de la subvention passant de 4 possibilités selon des fourchettes de mètres carrés visibles de la voie publique, à un montant de 30 % de la facture des mètres carrés visibles de la voie publique plafonné à 2 000 €.
- Qui réduit le délai de réalisation des travaux de 3 ans à 12 mois à partir de la date d'envoi des prescriptions communautaires au demandeur, afin d'avoir une gestion plus efficace de l'enveloppe budgétaire.

- Proposer les modifications de périmètres. Les modifications retenues l'ont été en concertation avec les communes, afin de prendre en compte les projets communaux.

### **PROPOSITION**

- Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de l'Habitat - Cadre de Vie » en date du 19 novembre 2015,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2015,

**Il est donc proposé au Conseil de Communauté :**

- d'ADOPTER le nouveau règlement des subventions pour le ravalement de façades,
- de MODIFIER les périmètres conformément aux plans annexés,
- d'APPLIQUER le présent règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### *DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 24 Voix POUR et 12 OPPOSITIONS (Reine BOUVIER ; Annick CHOPARD (+ 1 Procuration (William AIRAL) ; Jean DENAT ; Marie-José DOUTRES (+ 1 Procuration (Bruno PASCAL) ; Elisabeth MICHALSKI (+ 1 Procuration Laurence EMMANUELLI) ; Marc JOLIVET ; Jean-Noël RIOS (+ 1 Procuration (Rodolphe RUBIO) ; Katy GUYOT) la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/118**

**OBJET : Demande de financement pour le projet d'élaboration d'une étude "Déplacement" de la Communauté de Communes de Petite Camargue**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe TICHET

## **EXPOSE**

Dans le cadre de l'étude « déplacement », la Communauté de Communes de Petite Camargue sollicite des subventions dont une auprès du fonds Européen LEADER du Pays Vidourle Camargue.

### Rappel sur le dispositif LEADER

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée depuis 2007, par le Fonds Européen agricole pour le Développement Rural ou FEADER.

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Le 4<sup>ème</sup> axe du FEADER : LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir des projets et de territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du dispositif européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer l'étude « déplacements ».

Il s'agit de la fiche action N°3 : employabilité – développer l'employabilité et lever les freins à l'emploi.

Il est proposé au Conseil de Communauté de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER et le Conseil Départemental du Gard selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement	Subvention du Conseil Départemental du Gard	Subvention du Pays Vidourle Camargue
14 950 Euros HT	2 990 Euros HT	2 990 Euros HT	8 970 Euros HT

## **PROPOSITION**

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- D'APPROUVER le projet présenté.
- D'APPROUVER le plan de financement proposé et AUTORISER Monsieur le Président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Gard et du Pays Vidourle Camargue et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

## **DELIBERATION N° 2015/12/119**

**OBJET : Ouvertures dominicales - Avis conforme de la Communauté de Communes de Petite Camargue**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Paul FRANC

## **EXPOSE**

Le titre III de la loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

La loi Macron a également apporté à la législation existante une modification concernant les dimanches du Maire.

La règle des 12 dimanches par an s'applique pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Cependant, le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du Travail). Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2016, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

La Communauté est saisie, à ce jour, par la Commune d'Aimargues sur les modalités suivantes sur lesquelles s'est prononcé son Conseil Municipal le 14 décembre 2015 :

Pour les grandes surfaces, il est proposé, pour l'année 2016, au regard du flux de la clientèle touristique, le calendrier suivant, comprenant 7 ouvertures dominicales :

- les dimanches 07, 14, 21 et 28 août 2016,
- les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2016,

Pour les magasins d'articles textiles, les dimanches proposés sont :

- le dimanche 17 avril 2016,
- le dimanche 05 juin 2016,
- le dimanche 03 juillet 2016,
- le dimanche 30 octobre 2016,
- le dimanche 04 décembre 2016.

Pour les magasins d'articles d'électroménager, son, informatique, téléphonie,..., les dimanches envisagés sont :

- les dimanches 07, 14, 21 et 28 août 2016,
- les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2016.

## **PROPOSITION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aimargues en date du 14 décembre 2015,

## **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- DE DONNER, dans le cadre de la concertation préalable mise en place par la loi Macron, un avis favorable à la demande de la Commune d'Aimargues.

## **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 34 Voix POUR, 1 ABSTENTION (Reine BOUVIER) et 1 OPPOSITION (Arthur EDWARDS) la proposition du Rapporteur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président,**

**Jean-Paul FRANC**

